



**Commission consultative des Droits de l'Homme
du Grand-Duché de Luxembourg**

Avis

sur

**le projet de loi portant approbation de l'Accord sur le statut et les
fonctions de la Commission internationale pour les personnes
disparues, fait à Bruxelles, le 15 décembre 2014**

Avis 02/2015

Conformément à l'article 2 (1) de la loi du 21 novembre 2008 portant création d'une Commission consultative des Droits de l'Homme au Grand-Duché de Luxembourg, la CCDH a été saisie par le Ministre des Affaires étrangères et européennes sur le projet de loi portant approbation de l'Accord sur le statut et les fonctions de la Commission internationale pour les personnes disparues (ICMP).

La CCDH salue la signature par le Luxembourg de cet accord-cadre qui offre ainsi un statut juridique d'organisation internationale à la Commission internationale des personnes disparues.

Sa mission de retrouver les personnes disparues à la suite de conflits armés, de violations de droits de l'homme, de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme et d'autres causes naturelles constitue une question humanitaire qui exige une réponse cohérente. Par sa signature et l'adoption d'une loi portant approbation de cet accord, le Luxembourg témoigne de sa volonté de renforcer l'action afin de mieux combattre ce fléau et de son engagement, au niveau international, en faveur de la dignité humaine des personnes disparues et de leurs proches.

La CCDH approuve le présent projet de loi.

Avis adopté par l'assemblée plénière du 28 avril 2015